

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS206

présenté par

Mme Neuville, Mme Coutelle, M. Sirugue, Mme Olivier, Mme Romagnan, M. Germain,
Mme Untermaier, Mme Lacuey, Mme Gueugneau et Mme Bouziane

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 39 par les deux phrases suivantes :

« Il est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes de peut-être supérieur à un. Un décret fixe la mise en œuvre du principe de parité au sein du comité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'instaurer la parité au sein du Comité paritaire régional pour la formation professionnelle et l'emploi